

REGLEMENT DE SELECTION

CANDIDATURE EXTERNE (CONCOURS D'ACCESSION) COMMISSAIRE DE POLICE (CADRE OFFICIER)

Numéro d'émission : DPRS-2020/19234

A l'attention des candidat(e)s commissaires de police sur base d'un diplôme de niveau A,

Vous trouverez ci-après le règlement de sélection relatif aux épreuves de sélection organisées dans ce cadre.

Il est d'application pour la session 2020-2021.

Nous vous encourageons à lire attentivement ce document que nous avons rédigé à votre profit. Il constitue une aide précieuse pouvant vous permettre, d'une part, de mieux appréhender l'ensemble du processus de sélection et, d'autre part, de préparer de la meilleure des manières votre participation aux différentes épreuves.

Nous vous souhaitons plein succès dans les démarches que vous entreprenez.



Premier CDP Paul Deblaere
Directeur a.i.
Direction du personnel



Premier CP Didier LIEGEOIS
Chef de service a.i.
Service Recrutement et Sélection

REGLEMENT DE SELECTION

CANDIDATURE EXTERNE (CONCOURS D'ACCESSION) COMMISSAIRE DE POLICE (CADRE OFFICIER)

1. CONTEXTE

Le service Recrutement et Sélection de la Police Fédérale est chargé de l'organisation des épreuves de sélection (dans le cadre du concours d'accension) pour les candidats commissaires de police externes.

Cette procédure est réglée sur la base des lois et des arrêtés royaux suivants :

- a. Loi du 26 avril 2002 relative aux éléments essentiels du statut des membres du personnel des services de police et portant diverses autres dispositions relatives aux services de police (LOI EXODUS ou ST3) ;
- b. Arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police (PJPol ou ST6/1) ;
- c. Arrêté royal du 20 novembre 2001 relatif aux formations de base des membres du personnel du cadre opérationnel des services de police et portant diverses dispositions transitoires (ST20) ;
- d. Arrêté ministériel du 28 décembre 2001 portant exécution de certaines dispositions du PJPol (AEPol ou ST7).

2. NOMBRE DE PLACES VACANTES

Le nombre de places ouvertes lors de ce concours n'est pas encore déterminé. Il faut toutefois noter que la formation ne sera dispensée qu'en langues française et néerlandaise.

3. LE PROFIL DE SELECTION

Le(la) candidat(e) commissaire de police doit satisfaire aux critères de personnalité (compétences) visés au tableau repris aux dernières pages du présent document.

4. LES CONDITIONS DE PARTICIPATION

a. Conditions générales de participation applicables au candidat(e) commissaire de police :

- (1) posséder la nationalité belge;
- (2) jouir de ses droits civils et politiques;
- (3) être de conduite irréprochable (découle d'un extrait du casier judiciaire datant de moins de trois mois à la date d'introduction de la candidature et d'une enquête de milieu et des antécédents);
- (4) pour les candidats masculins, avoir satisfait aux lois sur la milice;
- (5) être âgé(e) de 18 ans au moins au moment du recrutement;
- (6) disposer des aptitudes physiques requises et être exempt de tout handicap incompatible avec les exigences de la fonction;

REGLEMENT DE SELECTION

CANDIDATURE EXTERNE (CONCOURS D'ACCESSION) COMMISSAIRE DE POLICE (CADRE OFFICIER)

- (7) ne pas faire l'objet d'une interdiction légale de port d'armes, ni refuser ou s'abstenir, déclarer refuser ou s'abstenir de toute forme d'usage d'armes ou autre moyen de défense mis à disposition en vertu des conditions fixées en la matière par les lois, arrêtés ou directives;
- (8) être titulaire d'un diplôme ou certificat d'études au moins équivalent à ceux pris en compte pour le recrutement aux emplois de niveau A dans les administrations fédérales;
- (9) être titulaire du permis de conduire de la catégorie B (véhicules avec boîte manuelle);
- (10) réussir les épreuves de sélection donnant accès à la formation de base et se classer en ordre utile;
- (11) s'engager à porter l'uniforme réglementaire.

b. Conditions générales de participation aux épreuves de sélection

Le(la) candidat(e) doit satisfaire aux conditions fixées au point 3 a. (1), (2), (3), (4), (7) et (11), à la date de participation aux épreuves de sélection.

Le (la) candidat(e) doit satisfaire aux conditions fixées au point 3 a. (5), (6), (8), (9), et (10), lors de l'admission à la formation de base.

c. N'est pas admis aux épreuves de sélection, le(la) candidat(e) qui:

- (1) a été déclaré(e) inapte à l'exercice d'une fonction de police à l'issue de l'examen médical;
- (2) a précédemment échoué définitivement comme aspirant pour le cadre visé;
- (3) a précédemment fait l'objet d'un retrait définitif d'emploi;
- (4) a, au moment de la démission acceptée, une évaluation de fonctionnement avec la mention finale « insuffisant »;
- (5) n'a pas réussi à trois reprises la procédure de sélection en vue de l'admission à la formation de base visée;
- (6) n'a pas atteint l'âge de 17 ans;
- (7) s'est vu(e) notifier son échec à une épreuve de sélection pour le même cadre précédente depuis moins d'un an.

5. LA PROCEDURE DE SELECTION

a. Principe (art. IV.I.13, § 2; IV.I.15 en 16 PJPo):

La sélection qui se déroule dans le cadre du recrutement externe de candidats commissaires de police est organisée **sous la forme d'un concours**.

Les épreuves de sélection comprennent:

- (1) une épreuve permettant d'évaluer les aptitudes cognitives nécessaires;
- (2) une épreuve de personnalité sur la base des techniques de sélection adaptées à la fonction;
- (3) une épreuve d'aptitude physique et médicale;
- (4) un entretien de sélection devant la commission de sélection concernée;
- (5) l'examen du dossier par la commission de délibération;
- (6) le(la) candidat(e) fait également l'objet d'une enquête de milieu et des antécédents.

REGLEMENT DE SELECTION

CANDIDATURE EXTERNE (CONCOURS D'ACCESSION) COMMISSAIRE DE POLICE (CADRE OFFICIER)

b. Epreuve d'aptitudes cognitives

L'épreuve d'aptitudes cognitives pour candidat(e) commissaire de police se compose des sous-épreuves suivantes:

(1) La détermination du potentiel à suivre la formation de base

Elle mesure les facteurs les plus pertinents pour la prédiction des performances sur le lieu de travail et des résultats pendant et à l'issue de la formation de base, à savoir : la capacité de raisonner de manière abstraite, la capacité de traiter des informations et la capacité de raisonner avec des chiffres.

Le candidat réussit cette sous-épreuve s'il obtient un résultat de 40 ou plus (les candidats qui se situent à moins d'un écart type sous la moyenne de la population de référence atteignent le résultat minimum).

(2) L'évaluation de la connaissance et de la maîtrise de la langue dans laquelle les épreuves de sélection, auxquelles le candidat s'est inscrit, sont organisées.

Le candidat réussit cette sous-épreuve s'il obtient un résultat de 40 ou plus (les candidats qui se situent à moins d'un écart type sous la moyenne de la population de référence atteignent le résultat minimum).

(3) Le commentaire d'un texte

Cette sous-épreuve a pour but de vérifier les aptitudes du/de la candidat(e) à analyser un texte, à formuler des avis à propos de la thématique abordée et à rédiger son document de manière cohérente et structurée, tant au niveau du fond que de la forme.

Le résultat de cette épreuve est déterminé comme suit

- 25 points pour le fond ;
- 25 points sont attribués pour la forme (structure, orthographe, grammaire, syntaxe,...).

Le(la) candidat(e) réussit cette sous-épreuve s'il obtient un résultat de 40 ou plus (les candidats qui se situent à moins d'un écart-type sous la moyenne de la population de référence atteignent le seuil minimum).

Les sous-épreuves mentionnées ci-dessus sont organisées en deux journées distinctes :

- Première journée : sous-épreuves (1) et (2) ;
- Deuxième journée : à condition d'avoir réussi les sous-épreuves (1) et (2), sous-épreuve (3).

Les résultats de l'épreuve cognitive seront mentionnés dans la correspondance adressée au candidat notifiant la réussite ou l'échec de l'épreuve.

Le résultat final de l'épreuve d'aptitudes cognitives chez les candidats ayant réussi sera obtenu en calculant la moyenne des trois scores suivants :

- score obtenu à la première sous-épreuve;
- score obtenu à la deuxième sous-épreuve;
- score obtenu à la troisième sous-épreuve.

REGLEMENT DE SELECTION

CANDIDATURE EXTERNE (CONCOURS D'ACCESSION) COMMISSAIRE DE POLICE (CADRE OFFICIER)

C'est ce résultat final qui déterminera un classement par ordre décroissant sur base duquel ils seront en principe appelés aux épreuves de sélection suivantes et ce jusqu'à ce que la commission de délibération clôture le concours. Ce résultat final de l'épreuve d'aptitudes cognitives est arrondi jusque deux chiffres après la virgule. En cas d'égalité de résultat, priorité est donnée au/à la candidat(e) le plus âgé(e).

c. Epreuve de personnalité

(1) Contenu

L'épreuve de personnalité vise à déterminer si le candidat correspond au profil de sélection (voir au point 3 ci-dessus).

Cette épreuve comprend un test de personnalité, un questionnaire biographique, d'autres techniques de sélection qui évaluent les compétences et une interview structurée avec un membre qualifié du service Recrutement et Sélection de la Police Fédérale.

(2) Cotation

Les compétences évaluées lors de l'épreuve de personnalité sont cotées sur une échelle en 9 points traduisant les appréciations suivantes :

- Score 9 : La compétence est très présente et constitue un atout du candidat ;
- Score 8 : La compétence est très présente et développée ;
- Score 7 : La compétence est présente ;
- Score 6 : La compétence peut être développée; des résultats à court terme sont à prévoir;
- Score 5 : La compétence peut être développée ;
- Score 4 : La compétence peut être développée mais constituera un point d'attention pour le candidat ;
- Score 3 : La compétence n'est pas acquise et nécessitera de la part du candidat un investissement important ;
- Score 2 : La compétence n'est pas acquise et nécessitera de la part du candidat un investissement important de longue durée ;
- Score 1 : La compétence n'est pas acquise.

REGLEMENT DE SELECTION

CANDIDATURE EXTERNE (CONCOURS D'ACCESSION) COMMISSAIRE DE POLICE (CADRE OFFICIER)

A l'issue de l'épreuve de personnalité, une des décisions suivantes est prise à l'égard du candidat :

- le candidat possède les caractéristiques de personnalité lui permettant d'exercer une fonction policière ;
- le candidat possède le potentiel pour développer les caractéristiques de personnalité lui permettant d'exercer une fonction policière ;
- le candidat ne possède pas actuellement les caractéristiques de personnalité lui permettant d'exercer une fonction policière.

Afin de pouvoir participer à la suite des épreuves de sélection, le candidat doit soit :

- posséder les caractéristiques de personnalité ;
- posséder le potentiel pour développer les caractéristiques de personnalité lui permettant d'exercer une fonction policière.

Ne possède pas actuellement les caractéristiques de personnalité lui permettant d'exercer une fonction policière du cadre officier, le candidat qui obtient au moins un score de 1 ou plus de deux scores inférieurs à 4.

d. Examen physique et médical (art. IV.I.15 PJPol en art. IV.7 en volgende AEPol):

Cet examen est composé du volet physique comprenant le parcours fonctionnel et du volet médical.

1. Le volet physique

a. Le parcours fonctionnel

Le parcours fonctionnel (épreuve ayant pour but de vérifier la condition physique) est l'une des épreuves d'admission en vue d'intégrer la police. Afin d'effectuer cette épreuve en toute sécurité, il est nécessaire de disposer d'une bonne santé et d'une bonne condition physique. En cas de doute, il est recommandé de consulter un médecin avant de participer à cette épreuve.

Le parcours fonctionnel comprend d'une part un parcours d'obstacles d'environ 125 mètres, qui doit être parcouru trois fois de suite et sans interruption (3 x 125 mètres) et d'autre part une épreuve de robustesse, qui doit être effectuée immédiatement après le parcours d'obstacles.

Le parcours d'obstacles se compose de six parties : un escalier de deux mètres de haut, suivi d'un saut en profondeur, un saut vertical, un saut en hauteur, un tunnel, la poutre d'équilibre et à nouveau l'escalier de deux mètres de haut avec un saut en profondeur.

Si une partie est omise ou si elle est mal exécutée, les participants doivent la refaire.

Le test de robustesse comprend une épreuve qui mesure la force de poussée, de traction et de traînée.

Chaque candidat qui présente le parcours fonctionnel, le fait de sa propre responsabilité. La Police Fédérale n'est pas responsable d'éventuels accidents.



REGLEMENT DE SELECTION

CANDIDATURE EXTERNE (CONCOURS D'ACCESSION) COMMISSAIRE DE POLICE (CADRE OFFICIER)

a.1. Description du parcours d'obstacles

i. *Monter un escalier suivi d'un saut*

Un escalier d'une hauteur de 2 mètres et comportant 11 marches doit être monté. L'escalier ne dispose pas de rampe. Le sol à la réception du saut de l'escalier est protégé par un tapis de sport. Le contact d'une main ou d'un pied est obligatoire sur la dernière marche. Il n'est pas autorisé de s'asseoir sur le bord de l'escalier en vue d'effectuer le saut.

ii. *Saut en longueur*

Un tapis de gym de 1,5 mètre doit être franchi sans contact lors de l'appel et de la réception.

iii. *Saut en hauteur*

Un plinth doit être franchi. Il doit y avoir au minimum contact avec une main et au moins un pied sur la partie supérieure du plinth ; les deux pieds doivent passer au-dessus du plinth.

iv. *Le tunnel*

Passage dans un tunnel d'une longueur de 3 mètres.

v. *La poutre d'équilibre*

Traverser une poutre d'équilibre d'une longueur de 5 mètres et d'une hauteur de 1,4 mètre. Afin de faciliter l'accès à cette poutre, le candidat empruntera un plinth. A la fin de la poutre (à 50 cm), il y a une ligne que le candidat doit impérativement dépasser avec un pied avant de sauter de la poutre.

vi. *La sixième épreuve* est constituée de nouveau d'un escalier mais placé dans le sens contraire (voir point (i)).

a.2. Description de l'épreuve de robustesse

Les tests doivent se suivre sans interruption dans un temps maximum de 1 minute.

(1) *Test de poussée*

Pousser un chariot de 200 kg sur une distance de 10 mètres. Le chariot doit franchir complètement la ligne d'arrivée et être arrêté derrière cette ligne. Le chariot doit être poussé avec les deux mains.

(2) *Test de traction*

Tirer un chariot de 200 kg sur une distance de 10 mètres. Le chariot doit dépasser complètement la ligne d'arrivée et être arrêté derrière cette ligne. Le chariot doit être tiré avec les deux mains.

(3) *Test de transport*

Transporter un mannequin de 48 kg sur une distance de 10 mètres (2 x 5 mètres) de la ligne de départ jusqu'à la ligne d'arrivée.

REGLEMENT DE SELECTION

CANDIDATURE EXTERNE (CONCOURS D'ACCESSION) COMMISSAIRE DE POLICE (CADRE OFFICIER)

a'. Le parcours fonctionnel « temporaire »¹:

Le parcours fonctionnel (épreuve ayant pour but de vérifier la condition physique) est l'une des épreuves d'admission en vue d'intégrer la police. Afin d'effectuer cette épreuve en toute sécurité, il est nécessaire de disposer d'une bonne santé et d'une bonne condition physique. En cas de doute, il est recommandé de consulter un médecin avant de participer à cette épreuve.

Le parcours fonctionnel "temporaire" consiste en un test qui mesure l'endurance et la capacité de récupération, le test de Léger.

Chaque candidat qui présente le parcours fonctionnel, le fait de sa propre responsabilité. La Police Fédérale n'est pas responsable d'éventuels accidents.

a'.1 Description du test navette de Léger

Le test de Léger, aussi appelé « Bip test », est un test physique permettant de recueillir des données scientifiques : Vitesse Maximale Aérobie (VMA) et estimation de la consommation maximale d'oxygène (VO₂max). Il est utilisé dans divers domaines (sportif, scolaire, ...) pour évaluer les capacités d'endurance et l'endurance et la capacité de récupération.

(1) Performances :

Le déroulement du test consiste à franchir 2 lignes distantes de 20 mètres dans un laps de temps déterminé par une bande sonore et les signaux donnés (bip).

La vitesse de course entre les deux lignes est déterminée par le laps de temps entre deux signaux sonores reproduits par une bande son (bip). La vitesse de course augmente de 0,5km/h toutes les minutes, ce qui raccourcit l'intervalle de temps laissé pour atteindre la distance. Le rythme du test est donc progressif et l'échauffement est compris dans le test.

Lors du test, le participant doit courir à la vitesse dictée par la bande sonore. Il doit démarrer sa course au signal sonore, pour arriver, au prochain signal, au marqueur qui se trouve à 20 mètres.

Une fois arrivé au marqueur de 20 mètres, le participant doit faire passer un pied complètement derrière la ligne avant de repartir dans l'autre sens. Les participants doivent courir en ligne droite entre les lignes distancées de 20 mètres.

A intervalle régulier, le tempo est donc augmenté, diminuant le temps entre les signaux. Le numéro du palier est aussi communiqué lors de chaque augmentation de tempo.

¹ Le parcours fonctionnel temporaire est d'application lorsqu'il n'est pas possible de mettre en place le parcours fonctionnel (parcours d'obstacles et test de robustesse) pour des raisons sanitaires (par exemple en cas d'épidémie de coronavirus)

REGLEMENT DE SELECTION

CANDIDATURE EXTERNE (CONCOURS D'ACCESSION) COMMISSAIRE DE POLICE (CADRE OFFICIER)

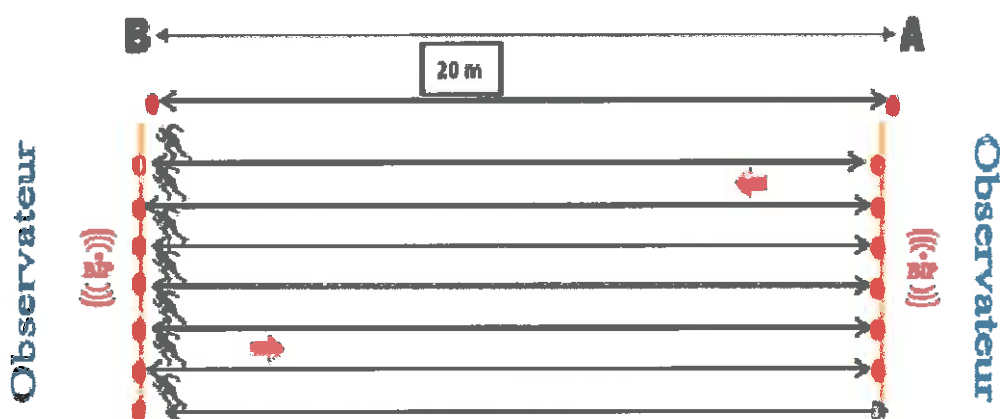
Le candidat qui n'a pas atteint la ligne avant le signal donné doit continuer jusqu'à la ligne avant de pouvoir repartir vers la suivante qui doit être atteinte au bip correspondant.

Le test prend fin si le participant n'atteint pas la ligne des 20 mètres au signal correspondant à deux reprises, ou si le candidat décide de mettre fin à son test.

(2) Lieux :

L'épreuve se déroule en salle de gymnase ou à l'extérieur avec des plots placés à une distance de 20 mètres.

Cette surface peut également être délimitée par deux lignes parallèles de 20 mètres d'écart.



b. Cotation

- Afin de satisfaire au parcours d'obstacles, chaque obstacle du parcours sportif doit être franchi correctement et l'ensemble du parcours sportif doit être réalisé à trois reprises dans le temps maximum suivant :

	De moins de 40 ans	D'au moins 40 ans
Candidats masculins	170 secondes	190 secondes
Candidates féminines	200 secondes	220 secondes

REGLEMENT DE SELECTION

CANDIDATURE EXTERNE (CONCOURS D'ACCESSION) COMMISSAIRE DE POLICE (CADRE OFFICIER)

- Afin de satisfaire à l'épreuve de robustesse, celle-ci doit être réalisée dans un temps de maximum 60 secondes (1'00").

La réussite du volet physique constitué du parcours fonctionnel complet est donc effective lorsque le parcours d'obstacles et l'épreuve de robustesse sont réalisées dans les temps impartis.

- Afin de satisfaire au test de Léger (parcours fonctionnel temporaire), le candidat doit avoir parcouru, au minimum :

	De moins de 40 ans	D'au moins 40 ans
Candidats masculins	Palier 7	Palier 5 + 45"
Candidates féminines	Palier 5 + 15"	Palier 4 + 15"

Un palier correspond à une minute de course. La bande son démarre et sert d'échauffement pendant 2 minutes (8 km/h) pour arriver au palier 1. La bande sonore annonce ensuite le palier 1, qui dure 1 minute à 8,5 km/h (diminution du laps de temps entre 2 bips et donc légère accélération du rythme de course). Après une minute à ce rythme, on atteint le palier 2 (nouvelle augmentation de 0,5 km/h de la vitesse). Etc.

c. Que se passe-t-il en cas d'échec ?

Sur base du parcours fonctionnel réalisé une des appréciations suivantes sera émise :

- 1) *le candidat possède les caractéristiques physiques lui permettant d'entamer une formation de base à la police ;*
- 2) *le candidat ne possède actuellement pas les caractéristiques physiques lui permettant d'entamer une formation de base à la police.*

Pour réussir cette épreuve, le candidat dispose d'une première possibilité suivie (si nécessaire) d'un repêchage.

La première possibilité peut être organisée le même jour que la première partie de l'épreuve d'aptitudes cognitives. Etant donné qu'il s'agit d'un concours, le repêchage aura lieu plus tard avant la commission de délibération.

En cas d'échec au parcours fonctionnel temporaire (Test de Léger), le candidat peut présenter à nouveau soit :

- le parcours fonctionnel, (parcours d'obstacles et test de robustesse)² soit
- le parcours fonctionnel temporaire (test de Léger).

² En fonction de la situation sanitaire et/ou des recommandations émises par le Conseil National de Sécurité.

REGLEMENT DE SELECTION

CANDIDATURE EXTERNE (CONCOURS D'ACCESSION) COMMISSAIRE DE POLICE (CADRE OFFICIER)

Le candidat communiquera par écrit son choix (entre le parcours fonctionnel et le parcours fonctionnel temporaire), dans les 5 jours ouvrables qui suivent la prise de connaissance de son échec.

Le candidat qui n'atteint à nouveau pas le minimum requis lors du repêchage sera considéré en échec et perdra une de ses trois chances de participation aux épreuves du cadre concerné. Il en va de même pour le candidat qui aurait atteint le délai d'un an à dater de son échec sans avoir représenté le parcours fonctionnel. La notification de cet échec lui sera confirmée par écrit par le service Recrutement et Sélection. Ce courrier mentionnera également les modalités de réinscription.

2. Le volet médical comprend :

- (a) un examen clinique, une analyse d'urine, des analyses sanguines, le cas échéant l'analyse capillaire, l'examen ophtalmologique et l'examen dentaire, effectués par un ou plusieurs médecins examinateurs;
- (b) les examens radiologiques qui sont jugés nécessaires par le médecin examinateur.

Sur la base des renseignements anamnestiques, cliniques et techniques ainsi que d'un questionnaire médical complété par le candidat, le médecin du travail – conseiller en prévention désigné par le chef de service de CGWB (médecine du travail) déclare, sur le plan médical, un candidat pour la fonction de police, soit :

- **apte** : le(la) candidat(e) est apte pour une fonction au sein des services de police;
- **temporairement inapte** : pour des raisons médicales, le(la) candidat(e) n'entre pas actuellement en ligne de compte pour une fonction au sein des services de police;
- **inapte** : pour des raisons médicales, le(la) candidat(e) n'entre pas en ligne de compte pour une fonction au sein des services de police.

Le médecin du travail – conseiller en prévention notifie la décision. Le candidat reçoit par écrit non seulement la décision mais également, le cas échéant, les raisons qui ont amené à se prononcer sur son inaptitude.

Il est à noter que la décision finale relative à l'aptitude médicale sera prise par le médecin du travail – conseiller en prévention au moment de l'admission en formation de base.

e. Entretien avec une commission de sélection (art. IV.I.15 PJPol en art. IV.14 en volgende AEPol)

(1) Composition

Cet entretien se déroule devant une commission composée:

- D'un membre du personnel qualifié du service Recrutement et Sélection de la Police Fédérale qui assure la présidence ;
- De deux membres du cadre opérationnel des services de police, dont un de la Police Fédérale et un d'un corps de la Police Locale ;
- D'un membre issu de la formation de la Police Fédérale ou d'une école de police disposant de compétences particulières dans le cadre de la formation.



REGLEMENT DE SELECTION

CANDIDATURE EXTERNE (CONCOURS D'ACCESSION) COMMISSAIRE DE POLICE (CADRE OFFICIER)

(2) Validité d'une commission en séance

Pour pouvoir décider valablement, au moins trois membres, dont le président et un des membres de la Police Locale ou de la Police Fédérale, doivent être présents.

La commission de sélection prend ses décisions à la majorité simple des voix. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

(3) Contenu de l'entretien

L'entretien de sélection devant la commission de sélection permet l'évaluation des compétences spécifiquement reprises ci-après: « Diriger des personnes », « Coping », « Implication-Motivation », « Respect des normes-Intégrité ».

La commission de sélection peut également être amenée à effectuer une mesure complémentaire des autres compétences si cela s'avère nécessaire au vu des éléments du dossier de sélection du/de la candidat(e).

Les critères spécifiques évalués sont cotés sur une échelle allant de 1 à 9, basée sur le même principe que l'évaluation de l'épreuve de personnalité.

Le dossier est ensuite transmis à la commission de délibération.

f. Décision de la commission de délibération

La commission de délibération est constituée du directeur de la direction du personnel, ou d'un de ses délégués, d'un membre représentant la Police Fédérale et d'un membre représentant la Commission Permanente de la Police Locale.

La commission de délibération est chargée de déterminer si le candidat satisfait ou non au profil de sélection visé.

Elle prend une des décisions suivantes : soit « TRES APTE », soit « APTE », soit « INPATE ». Est déclaré « INAPTE » tout candidat qui a obtenu au minimum un score de 1 ou plus de deux scores inférieurs à 4.

Cette décision est prise à la majorité simple des voix.

g. Enquête de milieu et des antécédents (IV.I.15 PJPol et art. IV.14 et suivants AEPol)

L'enquête de milieu et des antécédents comporte une enquête en vue de vérifier si la conduite du/de la candidat(e) commissaire de police peut être qualifiée d'irréprochable.

Cette enquête est menée par le corps de Police Locale du domicile du/de la candidat(e). Elle est initiée dans le courant du processus de sélection.

Si l'enquête permet de douter de la légitimité de la candidature, le directeur de la direction du personnel, ou un de ses délégués peut décider d'exclure le(la) candidat(e) de la procédure de sélection ou de lui imposer une restriction territoriale.

Le(La) candidat(e) en est informé(e) par écrit.

Il/Elle a la possibilité d'introduire un recours en appel contre cette décision auprès du ministre.

REGLEMENT DE SELECTION

CANDIDATURE EXTERNE (CONCOURS D'ACCESSION) COMMISSAIRE DE POLICE (CADRE OFFICIER)

6. DISPENSES

- a. Dans le cadre du présent concours, le membre du personnel du cadre opérationnel de la police revêtu au minimum du grade d'inspecteur de police est dispensé de l'examen physique et médical.
- b. Dans le cadre du présent concours, le membre du personnel du cadre opérationnel de la police est dispensé de l'enquête de milieu et d'antécédents.
- c. Tout candidat, membre du cadre des agents de police, qui participe à une sélection externe en vue d'intégrer un cadre supérieur (In-Ex), est dispensé de l'examen physique et médical, s'il a participé avec succès à cette **même** épreuve (donc après le 1^{er} janvier 2010, date de mise en œuvre du parcours fonctionnel) au moment de son engagement dans son cadre actuel.
- d. Tout candidat commissaire ayant réussi le volet physique, constitué du parcours fonctionnel, est dispensé de cette **même** épreuve durant un an.
- e. Le(La) candidat(e) qui est porteur(euse) d'un certificat délivré suite à l'examen linguistique visé à l'article 7 de l'arrêté royal du 8 mars 2001 fixant les conditions de délivrance des certificats de connaissances linguistiques prévus à l'article 53 des lois sur l'emploi des langues en matière administrative bénéficie des mêmes dispenses dans le cadre d'une procédure de sélection organisée dans une autre langue que celle dans laquelle le diplôme a été obtenu.

7. CLASSEMENT EN ORDRE UTILE

a. Le classement final

La sélection de candidats commissaires de police est organisée sous la forme d'un concours pour lequel aucune liste de réserve de recrutement n'est constituée.

Pour l'admission à la formation de base, les candidats commissaires sont classés, (le cas échéant, aussi bien dans le classement global que dans le classement relatif aux places réservées) comme suit :

- 1° les candidats du groupe "très apte" ont priorité sur les candidats du groupe "apte" ;
- 2° au sein d'un même groupe, les candidats sont classés par ordre décroissant en fonction du résultat final de l'épreuve d'aptitudes cognitives ;
- 3° en cas de résultats égaux, priorité est donnée au candidat le plus âgé.

Les candidats qui satisfont aux conditions et dont le rang ne dépasse pas le nombre de places ouvertes sont classés en ordre utile.

Si le nombre de places ouvertes est atteint dans le groupe « très apte », la commission de délibération clôture le concours.

Les places vacantes réservées qui ne sont pas attribuées bénéficient aux autres candidats.

REGLEMENT DE SELECTION

CANDIDATURE EXTERNE (CONCOURS D'ACCESSION) COMMISSAIRE DE POLICE (CADRE OFFICIER)

Le(la) candidat(e) qui est admis(e) à la formation de base et qui, pour des raisons de santé, pour cause de grossesse ou en raison d'un contrat de travail en cours, est empêché(e) d'y participer, peut être invité(e) par le chef de service du service Recrutement et Sélection à participer à la formation de base qui est organisée au terme de son empêchement.

La demande de sursis pour raisons de santé ou pour cause de grossesse doit être certifiée par une attestation médicale.

La commission de délibération établit la liste par ordre alphabétique des candidats qui ont réussi et se sont classés en ordre utile. Elle envoie ensuite cette liste au chef de service du service Recrutement et Sélection qui informe les candidats concernés.

Le classement des candidats détermine leur ordre d'admission à la formation de base.

b. L'examen médical de contrôle

Tous les candidats sont soumis à un examen médical de contrôle préalablement à leur admission à la formation. Cet examen vérifie qu'il n'y a pas eu de changements fondamentaux dans le profil médical du candidat depuis l'épreuve d'aptitude physique et médicale.

8. CONSIGNES

- a. Toute invitation d'un candidat à une épreuve de sélection est notifiée par écrit et/ou courriel par le service Recrutement et Sélection de la Police Fédérale, Avenue de la Couronne, 145A, 1050 Bruxelles.
- b. Etant donné qu'il s'agit d'un concours, il est difficile de tenir compte des éventuelles indisponibilités des candidats. Chaque candidat a cependant la faculté de prévenir le service Recrutement et Sélection, préalablement à toute invitation, de son indisponibilité prévisible à une période déterminée. Néanmoins, il appartiendra au service de déterminer si elle peut ou pas tenir compte de ces indisponibilités en vue de maintenir la participation du/de la candidat(e) au concours, eu égard notamment aux impératifs organisationnels et aux échéances dudit concours. Le candidat avisera le service Recrutement et Sélection de la Police Fédérale, Avenue de la Couronne, 145A, 1050 Bruxelles (ou courriel) et motivera par écrit son absence à une épreuve de sélection. Cet avis sera envoyé dans les cinq jours ouvrables précédant l'épreuve. Toutefois, en cas d'indisponibilité de dernière minute pour cas de force majeure, l'avis d'absence pourra être fait téléphoniquement avec confirmation écrite dans les plus brefs délais ; au plus tard dans le mois qui suit la date de l'épreuve.

Le candidat qui est absent sans raison valable à l'occasion d'une épreuve de sélection ou d'une partie des épreuves de sélection, peut être exclu pour le reste de la participation par le chef de service du service Recrutement et Sélection. Une telle exclusion est assimilée à un échec dans la procédure de sélection.

c. Notion d'absence

Le candidat absent : qui ne se présente pas à tout ou partie de l'épreuve pour laquelle il a été convoqué, ou la quitte en cours.

Absence injustifiée : absence pour laquelle le candidat n'a pas fourni, au plus tard dans le mois qui suit la date de l'épreuve, un motif valable.

REGLEMENT DE SELECTION

CANDIDATURE EXTERNE (CONCOURS D'ACCESSION) COMMISSAIRE DE POLICE (CADRE OFFICIER)

Absence justifiée : absence pour laquelle le candidat fournit, au plus tard dans le mois qui suit la date de l'épreuve, un motif d'absence valable.

Les raisons d'absence pouvant être considérées comme valables sont les suivantes :

- pour motif de santé (ou de grossesse) moyennant la présentation d'un certificat médical ;
- pour motif d'ordre scolaire moyennant la présentation d'une attestation ;
- pour motif d'ordre professionnel, moyennant la présentation d'un document en attestant ;
- en cas de force majeure, moyennant la présentation d'un document en attestant.

Le simple fait de soulever un motif de ce type ne suffit donc pas, le candidat doit présenter un document écrit.

Après une troisième absence, le candidat est mis en échec et perd une chance pour la sélection en question. S'il s'agit de sa troisième tentative, il s'agit donc d'un échec définitif pour cette sélection.

Type d'absence	Sanction
Absence injustifiée, à tout ou partie d'une épreuve – Renonciation	Echec à la procédure et perte d'une chance
Absence justifiée 1 ^{ère} fois	Reconvocable immédiatement
Absence justifiée 2 ^{ème} fois	Reconvocable immédiatement
Absence justifiée 3 ^{ème} fois	Echec à la procédure et perte d'une chance

d. Renonciation

La renonciation est la volonté exprimée par le candidat de mettre fin à sa candidature. Elle n'est pas une situation empêchant le candidat de poursuivre sa candidature (grossesse par exemple) ; il s'agit alors plutôt de ce que nous pourrions appeler une suspension ou un report.

La renonciation conduit à l'échec du candidat pour la sélection en cours (elle est assimilée à une absence injustifiée), avec toutes les conséquences que cela implique (perte d'une chance, délai d'attente d'un an).

- e. Les candidats sont priés d'être présents au lieu et à l'heure mentionnés sur l'invitation. Tout retard peut entraîner le refus de la participation à la procédure. Le service Recrutement et Sélection décline toute responsabilité en cas de retard d'un candidat au lieu de l'épreuve. Dans des circonstances exceptionnelles, le chef de service du service Recrutement et Sélection de la Police Fédérale ou son remplaçant peut modifier l'heure de début d'une épreuve à un endroit déterminé.
- f. Pendant les épreuves du concours, le candidat ne peut utiliser que les moyens précisés dans la convocation qui lui a été adressée.

REGLEMENT DE SELECTION

CANDIDATURE EXTERNE (CONCOURS D'ACCESSION) COMMISSAIRE DE POLICE (CADRE OFFICIER)

- g. Toute fraude constatée sera sanctionnée par une expulsion du fraudeur du lieu de l'épreuve, ce qui risque dès lors d'entraîner l'échec à la partie en cours de l'épreuve. Le chef de service du service Recrutement et Sélection ou son remplaçant décidera des mesures à prendre par rapport au comportement constaté du candidat.
- h. Tout candidat qui, préalablement à son passage lors de l'épreuve physique constituée du parcours fonctionnel, ne sera pas en possession de son attestation relative à sa condition physique dûment complétée ne sera pas autorisé à y participer.
- i. Après la procédure de sélection, le candidat peut demander à obtenir, personnellement, des informations complémentaires concernant les résultats de sa sélection. Cela doit se faire par écrit et dans un délai raisonnable (3 mois au plus après la partie concernée des épreuves).
- j. Le service Recrutement et Sélection de la Police Fédérale part du principe qu'un candidat qui participe à une épreuve se trouve dans une condition psychique et physique adéquate. Commencer une épreuve équivaut à participer avec toutes les implications possibles pour le candidat.
- k. Le service Recrutement et Sélection de la Police Fédérale décline toute responsabilité en cas d'accident subi pendant la participation à la procédure d'examen.
- l. Les représentants des syndicats représentatifs peuvent en principe déléguer un représentant qui assistera aux épreuves de sélection. Ils assistent aux activités de sélection sans intervenir dans celles-ci. Ils ne peuvent avoir aucun contact avec les candidats pendant le déroulement des examens.
Ils ne participent ni à la préparation, ni aux débats de la commission ou aux délibérations liés aux épreuves. Ils peuvent demander que leurs remarques relatives au déroulement de l'épreuve soient consignées dans un rapport et que celui-ci soit transmis au chef de service du service Recrutement et Sélection de la Police Fédérale.
- m. Tous les résultats des épreuves de sélection sont notifiés par écrit aux candidats qui y participent.
- n. La réussite des épreuves de sélection pour accession à un cadre déterminé ne peut pas être invoquée pour l'admission à un autre cadre.
- o. L'examen concours peut être stoppé dès que le nombre de lauréats correspond au nombre de places vacantes ouvert pour ledit concours. Cela implique que les candidats classés en deçà dans le classement ne seront alors pas invités à la suite des épreuves de sélection. Leur participation à cette sélection sera alors considérée comme incomplète, ce qui impliquera qu'ils ne seront ni repris sur la liste des lauréats ni sur celle des échecs.
- p. Pour des raisons de service, le contenu de l'invitation aux épreuves de sélection peut déroger au présent règlement sur le plan de la forme mais pas sur celui du contenu.

REGLEMENT DE SELECTION

CANDIDATURE EXTERNE (CONCOURS D'ACCESSION) COMMISSAIRE DE POLICE (CADRE OFFICIER)

- q. La décision du service Recrutement et Sélection peut faire l'objet d'un recours en suspension et/ou annulation auprès du Conseil d'Etat. Ce recours doit, endéans le délai de soixante jours à partir du jour qui suit la notification, être introduit par un courrier recommandé auprès du Conseil d'Etat, Section du contentieux administratif, rue de la Science 33, 1040 Bruxelles ou électroniquement via le site : <https://eproadmin.raadvst-consetat.be> , conformément à la procédure décrite à l'article 85bis de l'arrêté du Régent du 23 août 1948 déterminant la procédure devant la section du contentieux administratif du conseil d'État. Ce recours doit également respecter les autres conditions fixées par l'arrêté du Régent du 23 août 1948 précité.

PROFIL DE SELECTION
CANDIDATURE EXTERNE: COMMISSAIRE DE POLICE (CADRE OFFICIER)

Domaines de compétences	Compétences	Définitions
Gestion de l'information	<u>Intégrer</u>	Etablir des liens pertinents entre diverses données afin de les intégrer de manière synthétique dans un tout cohérent. Générer des alternatives et traduire celles-ci, ainsi que les synthèses, sous forme de conclusions adéquates.
Gestion des tâches	Décider	Prendre des décisions sur base d'informations (in)complètes et initier les actions nécessaires afin d'implémenter les décisions.
Gestion des personnes	Diriger des personnes	Induire un comportement adapté en donnant des instructions claires, en effectuant un suivi direct et en ajustant les prestations en fonction des objectifs et des ressources.
	Motiver	Reconnaître et valoriser autrui pour sa contribution, adapter son style de leadership et confier les responsabilités adaptées aux personnes adéquates afin de favoriser le meilleur fonctionnement.
Gestion interpersonnelle	Conseiller	Conseiller efficacement au sein et en dehors de l'organisation et construire une relation de confiance avec autrui sur base de sa crédibilité et de son expertise.
	Orientation-Client (Externe)	Fournir au partenaire (citoyen et autorité) le meilleur service possible et l'accompagner vers la solution la plus opportune en entretenant des contacts constructifs.
Gestion personnelle	S'auto-développer	Planifier et gérer son propre développement en fonction des possibilités, des intérêts et des ambitions, en remettant en question de façon critique son propre fonctionnement et en s'enrichissant continuellement par de nouvelles connaissances.
	Coping	Réagir aux frustrations, aux obstacles et à l'opposition en se centrant sur le résultat, en restant calme, en contrôlant ses émotions et en réagissant de façon constructive à la critique.

PROFIL DE SELECTION
 CANDIDATURE EXTERNE: COMMISSAIRE DE POLICE (CADRE OFFICIER)

Domaines de compétences	Compétences	Définitions
Valeurs	Implication-motivation	Présenter une motivation intrinsèque en manifestant de l'intérêt pour la fonction et en développant un projet professionnel.
	Respect des normes – intégrité	Gagner en crédibilité en travaillant avec discipline, inscrivant ses propres principes au sein des normes et attentes de l'organisation.
	Absence d'extrémisme	Respecter les droits et les libertés de l'individu. Ne pas discriminer des personnes sur base du sexe, de leurs convictions, de leur provenance ethnique, Ne pas juger tout comportement déviant par rapport à ses propres valeurs et rejeter toute personne le présentant.
	Absence de psychopathologie	Montrer de la stabilité émotionnelle, c'est-à-dire pouvoir se maîtriser et pouvoir réprimer des impulsions émotionnelles. On peut parler de psychopathologie si le comportement dévie par rapport à une norme sociale et si ce comportement nuit ou procure une gêne à l'intéressé ou à son environnement en provoquant une perturbation de son fonctionnement social et professionnel.

MATRICE CADRE OFFICIER (Externe) (2020 – Corona)

CADRE D'OFFICIER (Externe)	Test de personnalité	FCA-SJT	Epreuve individuelle	Interview structurée	Commission
<i>Intégrer l'information</i>		0,5	0,5		
<i>Décider</i>		0,5	0,5		
<i>Diriger des personnes</i>	0,5 0,1	0,5 0,2			0,7
<i>Motiver</i>	0,2	0,3	0,5		
<i>Orientation-client (externe)</i>	0,2	0,2		0,6	
<i>Conseiller</i>	0,3		0,7		
<i>S'auto développer</i>				1	
<i>Coping</i>	0,3 0,1		0,7 0,4		0,5
<i>Implication-motivation</i>				1 0,4	0,6
<i>Respect des normes-intégrité</i>				1 0	1
<i>Absence d'extrémisme</i>				1	
<i>Absence de psychopathologie</i>				1	

Les résultats seront comptabilisés, après pondération, jusqu'à un chiffre après la virgule.
 En bleu : pondération à l'issue de l'épreuve de personnalité.
 En rouge : pondération à l'issue de l'entretien devant la commission de sélection